ASSURANCE INCENDIE

Document d'information sur le produit d'assurance

Baloise Insurance

Entreprise d'assurances belge portant le code 0096

B'Property-Business

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Dans le produit B'Property-Business, nous assurons tous les dégâts matériels au contenu et les embellissements permanents de votre immeuble commercial, sauf ceux expressément exclus. Vous pouvez être propriétaire ou locataire d'un immeuble commercial dans un immeuble ou un groupe d'immeubles en copropriété, dans un immeuble à appartements ou dans d'autres formes d'habitat commun.
Si vous êtes locataire ou occupant, nous assurons aussi votre responsabilité locative ou d'occupant.

Qu'est-ce qui est assuré?

Garanties de base

- ✓ tous les dégâts matériels aux biens assurés, dus à un événement soudain, imprévisible ou à un événement inévitable à la suite d'un- danger ou de dommages non exclus;
- ✓ l'incendie et les périls connexes (notamment explosion, foudre, déclenchement, action de l'électricité, dommages à un bien immeuble après vol ou tentative de vol, vandalisme et malveillance);
- ✓ les conflits du travail et attentats;
- ✓ le terrorisme;
- ✓ la tempête, la grêle, la pression de la neige et de la glace;
- ✓ les dégâts causés par l'eau et par les combustibles liquides;
- ✓ le verre cassé ou fissuré;
- ✓ les catastrophes naturelles;
- ✓ la Responsabilité Civile Immeuble;
- ✓ l'Assistance domus commerce: assistance et/ou interventions à la suite d'un sinistre couvert;
- ✓ les pertes indirectes;
- ✓ l'assainissement du sol;
- ✓ les dommages causés à une résidence de vacances, à une chambre d'hôtel, à un logement d'étudiant, à des bâtiments loués ou utilisés à l'occasion d'une fête de famille, de séminaires, de foires commerciales ou d'expositions;
- ✓ le déplacement temporaire du matériel et des marchandises.

Garanties complémentaires

- ✓ les frais de sauvetage;
- ✓ le bris de machines;
- ✓ les frais de conservation;
- ✓ la suppression de la règle proportionnelle;
- ✓ les dommages au bâtiment par infiltration accidentelle d'eau par les façades, balcons, terrasses ou par les loggias;
- ✓ les améliorations involontaires;
- ✓ le chômage immobilier;
- ✓ le recours des tiers et des locataires.

Garanties optionnelles

- ✓ Vol
- ✓ Le véhicule au repos
- ✓ L'interruption d'activité

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ la guerre ou tout fait de même nature, la guerre civile comprise;
- ✗ la réquisition ou l'occupation partielle ou totale des biens assurés par les autorités;
- ✗ toutes les catastrophes naturelles autres que les glissements de terrain, les inondations et les tremblements de terre;
- ✗ les actes de violence d'inspiration collective (politiques, économiques, sociaux ou idéologiques);
- ✗ les dommages liés au nucléaire;
- ✗ les dommages dus à la répétition des dommages encourus et non réparés ou si la cause du dommage n'a pas été réparée;
- ✗ les dommages aux objets portables en verre ou en miroir;
- ✗ les dépréciations d'ordre esthétique;
- ✗ les pertes indirectes relatives aux indemnités sur la base du vol et du vandalisme, de la responsabilité locative, de la RC Bâtiment, des garanties complémentaires, du sinistre interruption d'activité;
- ✗ les dommages causés par la pollution de l'environnement, y compris l'assainissement du sol.

Y a-t-il des limitations de couverture?

- ! Vous payez vous-même pour une partie des dommages. C'est la franchise. Le montant de la franchise se trouve dans les Conditions Générales ou Particulières.
- ! Pour certaines garanties, une limite d'indemnisation supplémentaire s'applique. Notamment pour la détection de fuites, le réaménagement du jardin, le bris de machines, les dommages au bien immeuble par vol ou par vandalisme en cas d'inoccupation, etc.
- ! La liste complète des restrictions de couverture est reprise dans les Conditions Générales et Particulières de la police.

Où suis-je couvert?

- ✓ À l'adresse du risque assuré, mentionnée dans les Conditions Particulières.
- ✓ Partout dans le monde pour les dommages occasionnés à votre mobilier déplacé pendant une période maximale de 90 jours par an.
- ✓ Partout dans le monde pour les dommages causés à votre mobilier déplacé dans un logement d'étudiant.
- ✓ Dans une maison de repos/institution de soins située en Belgique pour votre mobilier déplacé.
- ✓ Dans tous les pays de l'Union européenne, votre matériel ou vos marchandises qui se trouvent temporairement dans des foires, salons ou une activité similaire pendant au maximum 30 jours par an.
- ✓ Dans le monde entier pour les dommages causés dans une résidence de vacances, une chambre d'hôtel, un logement d'étudiant ou des bâtiments que vous utilisez pour organiser des séminaires, des foires commerciales ou des expositions.

Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer correctement et précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et permanente du risque.
- Vous devez faire le nécessaire pour prévenir des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

Quand et comment est-ce que je paie?

Vous êtes obligé de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.

Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

Nous mentionnons la date de début et la durée de l'assurance dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement. Nous pouvons également convenir avec vous d'une durée plus courte.

Comment résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez également résilier après notre paiement ou notre refus d'intervention. Vous le faites dans un délai de 1 mois.

Baloise Belgium SA – Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0096 – Baloise Insurance est le nom commercial de Baloise Belgium SA.
Siège social: City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique – Tél.: +32 3 247 21 11 Siège: Boulevard du Roi Albert II 19, 1210 Bruxelles, Belgique – Tél.: +32 2 773 03 11
info@baloise.be – www.baloise.be – RPM Antwerpen, division Antwerpen – BCE (TVA BE) 0400.048.883 – IBAN: BE31 4100 0007 1155 – BIC: KREDBEBB
ER: Baloise Insurance, City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique.